



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019
(Date de convocation : 4 septembre 2019)

Délibération n° 20190911/05

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	11
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont) Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE NON PERMANENT

A la suite d'un arrêt de travail prolongé d'un agent technique (scolaire) travaillant à l'école Sainte-Marie, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2019 à temps non complet afin de pallier l'absence de cette personne et d'anticiper un changement d'affectation prochain de cette dernière.

Les besoins du service justifient la création de cet emploi d'adjoint technique affecté au service scolaire (garderie, cantine, entretien).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique,
- d'adopter la modification du tableau des emplois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 18 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara